



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ateliers de pédagogie personnalisée

Question écrite n° 9149

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des ateliers de pédagogie personnalisée. Par leur méthodologie fondée sur le développement des compétences d'organisation et de communication, les ateliers de pédagogie personnalisée sont une première étape vers la recherche d'un emploi, et s'adressent à un large public : demandeurs d'emploi et salariés, personnes en difficulté ou en risque de marginalisation sociale. En 2001, sur 176 000 personnes accueillies, plus de 50 % des personnes ont réinvesti positivement un projet d'insertion professionnelle et personnelle, ou poursuivi leur apprentissage en formation qualifiante, à l'issue de quelques mois d'accompagnement. Outils de proximité présents sur tout le territoire national, les 470 ateliers de pédagogie personnalisée conventionnés animent de fait 800 sites. Ce maillage national facilite l'égalité des chances et l'usage des technologies de l'information et de la communication. Fortement ancrés localement, ces ateliers puisent la pertinence de leur action sur un bassin d'emploi à partir d'analyse régulière faite dans le cadre d'un partenariat local. A la faveur du débat qui s'engage sur la décentralisation, il lui demande s'il envisage de maintenir le réseau national des ateliers de pédagogie personnalisée dans le champ de compétence de l'Etat, et plus particulièrement du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, sans exclure les autres acteurs publics.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la demande de M. Michel Marchand, délégué national du regroupement des ateliers de pédagogie personnalisée, qui souhaite que ce réseau reste de la compétence de l'État, et plus particulièrement de celle du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, dans un contexte où le Gouvernement s'apprête à décentraliser de nouvelles compétences vers les régions, notamment en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi. Le projet de loi de décentralisation, qui sera prochainement soumis au Parlement, ne mentionne pas les ateliers de pédagogie personnalisée et le projet de loi de finances pour 2004 conserve la ligne budgétaire spécifique à ce dispositif. L'État continuera donc à apporter son soutien au financement du fonctionnement de ces ateliers de pédagogie personnalisée, conscient de leur place spécifique car ils s'inscrivent dans une triple logique d'aménagement du territoire, de corrections des inégalités d'accès à l'offre de formation et de retour vers l'emploi. Le cahier des charges national des APP prévoit, par ailleurs, le principe du plurifinancement de ces structures assuré par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les organismes paritaires. Certaines régions assurent déjà un cofinancement des APP situés sur leur territoire et contribuent ainsi au développement d'une offre de formation adaptée aux besoins des publics fragilisés, au plus près des réalités locales. Les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ont pour mission d'aider à la réussite de ces partenariats. A cet effet, un programme de travail 2003-2004, initié par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, est mis en oeuvre pour accompagner les ateliers de pédagogie personnalisée dans leurs démarches auprès des différents partenaires institutionnels et financiers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9149

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5049

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7810